

Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027

FICHE ACTION 1.3

Mise en réseaux des acteurs, partage des connaissances scientifiques et actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche

Direction FEDER	Recherche et Innovation (DFRI)
Priorité	1 – Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional
Objectif Stratégique	OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	OS 1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).
Date d'approbation des critères de sélection	02/10/2023
Date de validation de la fiche action	27/01/2026
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☐

Oui, partiellement ☒

Oui, en totalité ☐

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources. Les défis de souveraineté sanitaire, alimentaire et énergétique sont en particulier à relever par l'ensemble des pays du bassin indianocéanique.

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de recherche et d'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient. Cela se traduit notamment par la mobilisation commune de compétences et de moyens à l'échelle de la zone.

Dans la perspective d'une coordination de l'effort de recherche dans la zone de coopération, cette fiche-action a pour objectifs :

- la mise en réseau de l'écosystème de recherche et de l'innovation de La Réunion et de Mayotte et de son réseau régional ;
- le partage de données et la circulation des savoirs à grande échelle ;
- la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche à différents niveaux (communauté scientifique, élèves et étudiants, décideurs, acteurs économiques..).

2. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce type d'action pourra soutenir notamment :

- la mise en place et la structuration de réseaux regroupant acteurs de la recherche de la zone océan Indien et éventuellement d'autres acteurs (secteur privé, décideurs) afin de définir des stratégies concertées de recherche¹ (feuilles de route...) et de renforcer les applications concrètes de ces travaux ;
- la mise en place d'outils de collectes et d'exploitation de données dans des domaines d'intérêt pour la zone (alimentation, santé, énergie/climat, biodiversité, changement climatique...) ;
- actions de vulgarisation des résultats des projets de recherche et organisation de rencontres ponctuelles entre scientifiques et éventuellement d'autres publics (par exemple sous forme d'écoles d'été étudiants/doctorants), mêlant différentes disciplines scientifiques sur des enjeux partagés de la zone.

3. STATUT DU BENEFICIAIRE

Organismes de recherche publics, établissements publics d'enseignement supérieur, groupements professionnels et scientifiques, associations.

4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

Le programme INTERREG VI océan Indien géré par le Conseil régional de La Réunion concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, les Maldives, l'Australie, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud.

5. LIGNES DE PARTAGE

Programme Canal du Mozambique
Néant.

Programme FEDER- FSE+ :

En matière de recherche, le programme Interreg soutiendra les projets de coopération ayant une dimension régionale et partenariale dans l'océan Indien.

¹ Sur les trois souverainetés : sanitaire, alimentaire, énergétique.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

(se reporter aux règlements (UE) 2021/1060 et 2021/1059, ainsi qu'au guide du porteur de projet)

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

○ Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location liés aux numériques/informatiques/audiovisuels (dont espaces stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- Matériel bureautique courant ;

- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

7. INDICATEURS

Pas d'indicateur spécifique.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

Conformément aux articles 47 et 50 du règlement (UE) 2021/1060 et à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

1. Critères transversaux et réglementaires

- Respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des principes horizontaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060 : non-discrimination, intégration de la dimension de genre, égalité entre les hommes et les femmes, promotion du développement durable ;
- Contribution du projet aux objectifs de l'Union Européenne et à ceux du programme INTERREG VI océan Indien ;
- Respect du droit applicable pour toute opération démarrée avant la présentation de la demande de subvention à l'autorité de gestion : toute opération commencée (hors opération soumise aux régimes d'aide d'Etat) ne doit pas être achevée au moment du dépôt du dossier ;
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées ;
- Pour les infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés ;
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.

- Critères réglementaires spécifiques à Interreg VI océan Indien :

- Le projet doit respecter au moins deux des quatre critères de coopération suivants (considérant n°25 du règlement (UE) 2021/1059) : élaboration commune ; mise en œuvre commune ; dotation en effectif ; financement commun ;
- Le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte. La/les structure(s) partenaire(s) doivent être issues de l'un ou de plusieurs des territoires suivants : Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives, le Sri Lanka, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et l'Afrique du Sud.

2. Critères de sélection spécifiques des opérations :

- Le porteur et le partenaire disposant d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet seront favorisés ;
- Les projets présentant un apport financier du/des partenaires seront privilégiés ;
- Le partenariat devra être formellement matérialisé ;
- Le partenariat supérieur ou égal à 2 ans sera favorisé ;
- Seront privilégiés les projets présentant une cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien ;
- Le porteur n'ayant pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans sera privilégié ;
- Le porteur ayant mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...) sera favorisé ;
- Seront favorisés les projets valorisant l'action subventionnée au-delà du respect des obligations de publicités ;
- Les projets présentant une articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD... seront privilégiés ;
- Les projets mettant en réseau une diversité d'acteurs seront favorisés ;
- Les projets mettant en place au moins un outil collaboratif permettant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données liées aux domaines d'intérêt pour la zone océan Indien seront favorisés ;
- Seront privilégiés les projets dont les actions de vulgarisation prévues touchent un public divers contribuant ainsi à améliorer le dialogue science / société ;
- Les projets valorisant les travaux des experts seront encouragés.

9. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

Appel à manifestation d'intérêt régulier, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

Services consultés : Direction opérationnelle de la coopération régionale (DOCR), pour avis simple sur la dimension coopération des projets.

10. MODALITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE :

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

11. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens)

Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com

Direction FEDER Recherche et Innovation

Conseil régional de La Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tel : 0262 48 71 46

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION DES OPERATIONS

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Diversité d'acteurs mis en réseau	Plus de 2 types d'acteurs : 2 Même type : 0	Formulaire de demande
	8.2 Mise en place d'au moins un outil collaboratif permettant la collecte, la diffusion et l'utilisation des données liées aux domaines d'intérêt pour la zone océan Indien	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant l'outil collaboratif prévu
	8.3 Les actions de vulgarisation prévues touchent un public divers contribuant ainsi à améliorer le dialogue science / société	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande – actions prévues et publics cibles et livrables attendus
	8.4 Valorisation des travaux des experts	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande précisant les travaux et les projets qui seront valorisés et les livrables attendus
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			